Image not found or type unknown

# Convocation au tribunal pour dossier de surendettement.

Par **Evelyne77**, le **04/08/2015** à **18:56**

Bonsoir,
Je bénéficiais déjà d'un dossier de surendettemment pendant 5 ans et il y a un an je me suis retrouvée au chômage mon patron étant décédé et l'entreprise ne m'a pas gardée soi-disant à cause du décès de mon patron qu'ils ne sauraient pas quoi me faire faire mais je pense aussi qu'étant malade, et travaillant la dernière année en mi temps thérapeutique ça ne devait pas convenir. Une fois au chômage j'ai prévenu de suite la BDF du changement de ma situation car en touchant le chômage et en réglant mes créanciers il ne me restait même pas 200 euros pour vivre. A tel point que j'ai été prise en charge par le ccas pour les "restos du coeur" afin de m'alimenter. La BDF m'a répondu en me disant qu'il fallait que je fasse un autre dossier de surendettement. Chose que j'ai faite qu'au mois de mars dernier car je voulais régler les créanciers le plus longtemps possible. Au mois de mais la BDF m'a envoyé un moratoire (provisoire) disant que mes créances étaient bloquées pendant deux ans et en haut il y avait marqué montant retenu par la commission "0". 1 mois plus tard ils m'ont envoyé un document récapitulant les créances que j'avais et les montants restant devoir dessus. Mais j'ai du les appeler parce que 2 créanciers n'avaient pas communiqué leurs créances et ce que j'avais réglé dessus. Et là on m'a dit que la décision définitive n'était pas encore prise. Or, ce matin je viens de recevoir une convocation me demandant de me présenter au tribunal avec en retour la Photocopie de la lettre où j'avais indiqué les 2 créanciers qui manquaient et le montant que je restais leur devoir. Je m'inquiète donc car je ne sais pas ce que cette convocation veut dire et je panique. Dedans ils font références aux articles L.141-4 du Code de la consommation, de l'article R.331-9-2 du Code de la consommation, de l'article 446-1 du Code de procédure civile et disent que les articles 827 et 828 du code de procédure civile sont applicables. Est ce que quelu'un peut m''expliquer ce qu'il risque de se passer à cette convocation car j'ai très peur. Merci de votre réponse.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés